Municipalité de Verchères
581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu du règlement No. 584-2023 de la Municipalité de Verchères portant sur les dérogations mineures, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est donné de la présente demande de dérogation.

DM 02-2024

À l'immeuble sis au 855 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 187 une demande de dérogation est déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures et conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1). L'objet de la demande a pour but de se déroger aux dispositions de l'article 5.1.2 du règlement de zonage afin d'autoriser un bâtiment accessoire supplémentaire (garage) sur le même terrain.

Le Conseil municipal écoutera et entendra tout intéressé relativement à la demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier au 581 route Marie-Victorin, Verchères d'ici le 2 avril 2024.

Donné à Verchères, ce 14 mars 2024

Municipalité de Verchères

Me Jean-Marc Simard
Directeur des affaires juridiques
et greffier-trésorier

DESCRIPTION DU PROJET

L'objet de la demande a pour but de se déroger aux dispositions de l'article 5.1.2 du règlement de zonage afin d'autoriser un bâtiment accessoire supplémentaire (garage) sur le même terrain.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (Règlement de zonage)

ARTICLE 5.1.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE BÂTIMENTS AUTORISÉ SUR UN MÊME TERRAIN (mod 491-2013)

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. Cependant, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un terrain dans le cas de projets intégrés et dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 de la zone industrielle.

Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires est permis par terrain sauf pour les usages agricoles.

LOCALISATION

DÉTAILS

Le terrain visé par la demande est occupé actuellement par les bâtiments accessoires suivants :

- Remise de jardin (7.2 m2)
- Remise de jardin (26.7 m2)
- Gloriette (5.9 m2)
- Pergola (17.8 m2)

IMPLANTATION

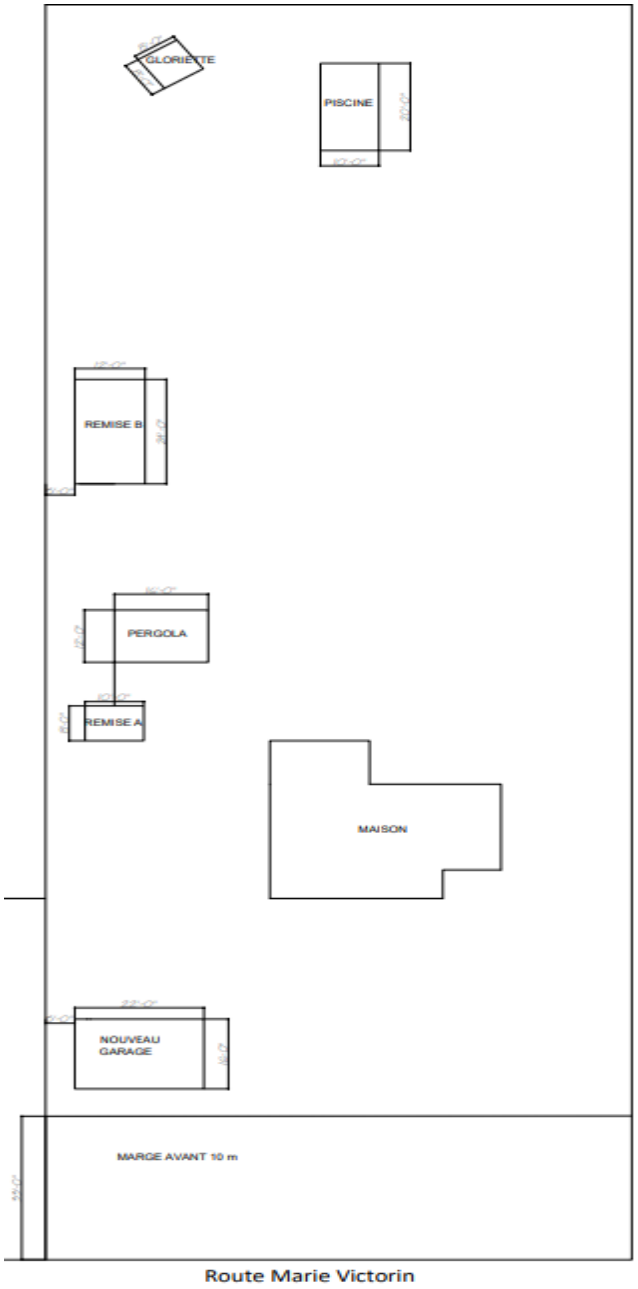

PLANS

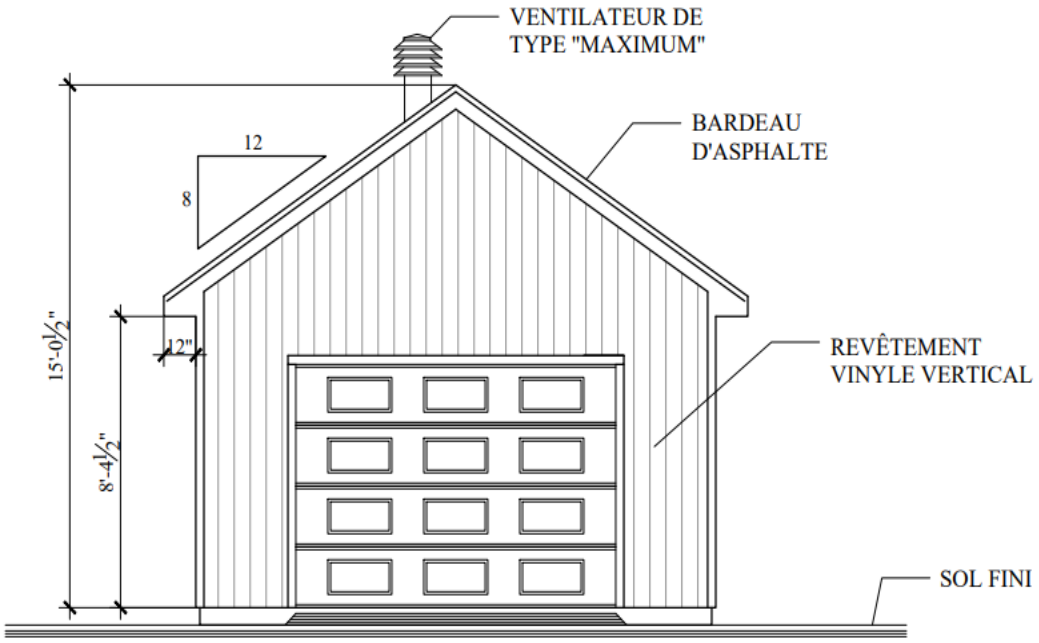
VENTILATEUR DE
TYPE "MAXIMUM"
BARDEAU
D'ASPHALTE
12
8
15'-0½"
12"
8'-4½"
REVÊTEMENT
VINYLE VERTICAL
SOL FINI

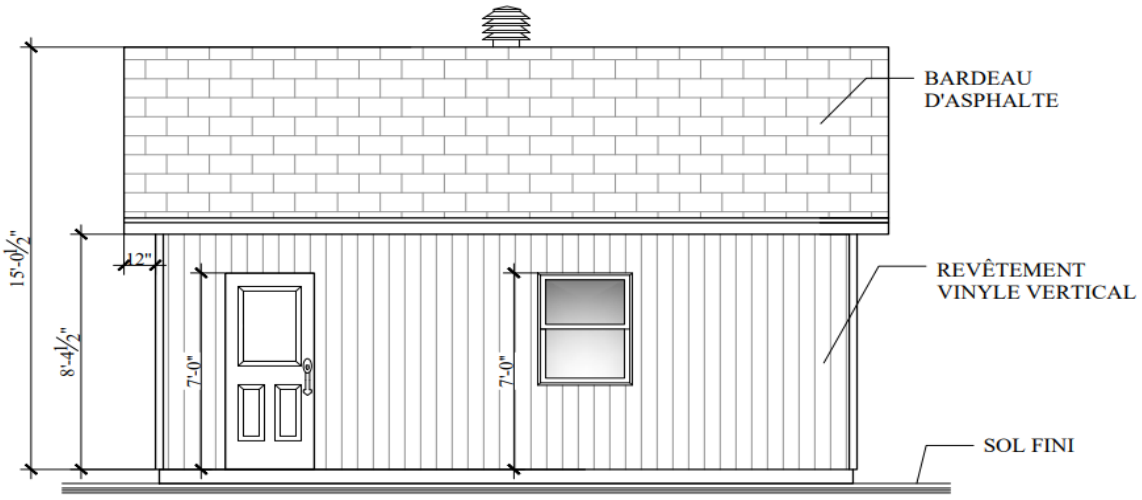
BARDEAU
D'ASPHALTE
15'-0½"
12"
8'-4½"
7'-0"
7'-0"
REVÊTEMENT
VINYLE VERTICAL
SOL FINI